

Toulon, le 15 novembre 2017

Prolongation de la période d'interdiction de l'emploi du feu dans le Var

Le département du Var connaît depuis le printemps un important déficit pluviométrique provoquant un niveau de sécheresse très sévère des sols et de la végétation.

Pour prévenir tout risque d'incendie, la préfecture du Var a choisi de prolonger la période rouge d'interdiction de l'emploi du feu dans le département **jusqu'au 30 novembre 2017 inclus**.

Cela comprend notamment les dispositions suivantes :

- interdiction de toute incinération à moins de 200 mètres des massifs boisés.
- interdiction de jeter des objets en ignition (mégots de cigarette...),
- interdiction de porter ou allumer du feu en forêt,
- interdiction de fumer à l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces,
- interdiction d'allumer des feux de cuisson à moins de 200 mètres des massifs boisés (sauf autorisation du maire),
- interdiction de tirer des feux d'artifice.

Pour rappel, toute l'année, l'emploi du feu est réglementé dans le Var par arrêté préfectoral du 16 mai 2013.

Plus d'informations sur

http://www.var.gouv.fr/reglementation-de-l-emploi-du-feu-a1271.html

Service de la Communication Interministérielle de l'Etat en Département – Cabinet du Préfet du Var

Vincent BARASTIER04 94 18 80 30vincent.barastier@var.gouv.frMarielle SOLDANI04 94 18 81 46marielle.soldani@var.gouv.fr